



PM/2026-52

ARRÊTE

Portant réglementation temporaire de la circulation, autorisation de stationnement sous conditions, occupation du domaine public et mise à disposition d'un bâtiment communal à l'occasion d'un tournage cinématographique

Rue Guy Moignier et Parking dit « Des Platanes »

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 26/06/2026 par la société de tournage DOMENON PRODUCTION, afin de permettre la réalisation de scènes d'un film se déroulant sur la voie publique, rue Guy Moignier et dans les locaux du Pôle Sportif Teddy RINNER, bâtiment communal situé à ladite adresse.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement de l'ensemble des camions techniques et véhicules de l'équipe de tournage et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation de scènes de film.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement d'un tournage d'une scène de film sur la voie publique, rue Guy Moignier, il convient de réglementer la circulation par alternat manuel de part et d'autre de la voie occupée afin d'assurer le bon déroulement du tournage ainsi que la sécurité des usagers.

ARRETONS

Article 1 : La société de tournage est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour le stationnement des véhicules techniques nécessaires au tournage.

Cette autorisation concerne :

- L'intégralité du premier parking jouxtant le Pôle Sportif rue Guy Moignier, représentant 8 places de stationnement ;
- 4 places du second parking ;
- le zébra réservé aux bus situé sur le parking dit « des Platanes » avenue des Platanes.

Cette autorisation est accordée :

Du vendredi 21 août à 07h00 au mardi 01 septembre 2026 à 17h00

Article 2 : Durant la période de tournage, la circulation sera temporairement réglementée rue Guy Moignier :

- **Le mardi 25 août 2026 de 08h00 à 18h00**
- **Le lundi 31 août 2026 de 08h00 à 18h00**
- **Le mardi 01 septembre de 08h00 à 17h00**

Le pétitionnaire assurera, sous sa responsabilité, la gestion de la circulation par **alternat manuel**, au moyen de personnels habilités, de part et d'autre de la zone occupée, afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des opérations de tournage.

Les véhicules de secours conserveront en permanence un accès aux lieux.

Article 3 : La société de tournage assurera la mise place d'une signalisation réglementaire ainsi que des dispositifs de balisage nécessaires, notamment des cônes de signalisation afin de réserver les 12 places de stationnement situées sur les parkings du Pôle Sportif Teddy RINNER et sur le parking dit « des Platanes », destinées aux camions et véhicules de l'équipe de tournage. L'ensemble des dispositifs devra être installé avant le début de l'occupation et retiré dès la fin des opérations.

Article 4 : La société de tournage DOMENON PRODUCTION, aura la charge du balisage et de la signalisation réglementaire. Elle sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 5 : Pour des raisons de sécurité, le cheminement situé devant le Pôle Sportif est principalement réservé aux piétons ainsi qu'aux véhicules d'urgence et de secours lorsque leur intervention le nécessite.

Article 6 : Elle veillera également au respect de la réglementation en vigueur relative aux nuisances sonores et aux horaires autorisés, afin de préserver la tranquillité des riverains.

Article 7 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs applicables aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, la société de tournage DOMENON PRODUCTION agissant sous le statut d'association et dont le siège social est situé au N°17 de la Batelière 75009 Paris, occupera cet espace à titre gracieux, conformément à l'article 4 de la présente décision.

Article 8 : À l'issue du tournage, les lieux devront être restitués dans leur état initial. Toute dégradation constatée sur le domaine public sera réparée aux frais de la société de tournage.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, L'Association de tournage de film, DOMENON PRODUCTION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 27/07/2026

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué à la Prévention
Brice REGA

- Mis en ligne le 04/08/2026
- Document rendu exécutoire le 04/08/2026

Certifié par le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**

